
COMMUNE DE MEYREUIL (13)

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

**Enquêtes publiques conjointes
du 19 Novembre au 28 Décembre 2012**

Décision n° : E 12 000 169 / 13 du 25 Octobre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Arrêté municipal n°123 du 29 Octobre 2012 de Monsieur le Maire de Meyreuil.

CONCLUSIONS

du Commissaire Enquêteur concernant le
Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial

SOMMAIRE

A – L'ENQUÊTE	2
B – LE PROJET	2
C – RECOMMANDATIONS.....	3
D – CONCLUSIONS.....	3

A – L'ENQUÊTE

Saisi par le Maire de Meyreuil le 24 octobre 2012, le Président du Tribunal Administratif de Marseille, a désigné, par décision n° E 12 000 169 / 13 du 25 octobre 2012, Michel CAILLOL, Commissaire enquêteur, pour instruire l'Enquête Publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur 2 enquêtes conjointes, dont celle-ci relative au **Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Meyreuil**.

Cette enquête s'est déroulée selon les instructions de l'arrêté municipal du 29 octobre 2012, la prescrivant.

- 6 permanences ont ainsi été tenues entre le 19 novembre et le 28 décembre 2012, soit 40 jours consécutifs, en Mairie de Meyreuil, les 21 et 29 novembre et les 3, 11, 18 et 28 décembre 2012.

Elles étaient par principe, réservées aux thèmes des 2 enquêtes publiques conjointes sur les schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales. De fait, ces permanences ont servi également à traiter les questions relatives au P.L.U. proprement dit, qui concentrait les préoccupations essentielles des habitants.

B – LE PROJET

Il consistait à définir les conditions dans lesquelles seront collectées et évacuées les eaux de pluies dans le cadre de l'évolution de l'urbanisation des territoires, telle qu'elle est prévue par le P.L.U.

Le dossier rend compte d'abord d'un état des lieux détaillé, indique les dysfonctionnements repérés et recommande les travaux à engager pour les réduire ou les supprimer.

Le diagnostic sur les flux d'eaux à traiter a ensuite été élaboré en modélisant les fonctionnements des sous bassins versants identifiés ; il a été traduit par une cartographie visualisant les désordres et les secteurs les plus critiques.

Le Schéma Directeur qui en a découlé, prescrit la réduction des débits de transit par :

- la mise en place de bassins de rétention
- la compensation systématique des futurs projets d'urbanisation
- la création de réseaux de délestage vers d'autres exutoires
- des travaux de recalibrage de tronçons de réseaux.

Il est également prescrit des techniques de traitement qualitatif des eaux.

Une planche de **Zonage pluvial et un Règlement** associé à ce zonage sont proposés. Ils définissent de manière précise les conditions dans lesquelles devront être conduits, entre autres, les projets d'assainissement accompagnant les urbanisations futures, et d'une manière générale, tout aménagement ou construction à vocation d'activité ou de logement.

C – RECOMMANDATIONS

Le Schéma directeur présenté est complet et de qualité.

On a seulement pu constater une absence de pièces (non préjudiciable à ma mission), qu'il sera facile de combler lors des autres éditions, quelques incohérences dans la numérotation, et quelques incorrections (fautes d'orthographe ou de frappe).

D – CONCLUSIONS

VU le dossier présenté par la Mairie de Meyreuil,

VU l'avis des Services consultés,

VU les observations portées au registre,

et les Recommandations de forme qui précèdent étant faites,

J'émetts en qualité de Commissaire enquêteur, un

AVIS FAVORABLE
AU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL
DE LA COMMUNE DE MEYREUIL (13)

Janvier 2013



Michel CAILLOL